

2015-678.
Décision N°...../MEMEASFP/CAB/DGFP/DFPIC..... portant
fixation des dates des congés et vacances de l'année scolaire 2015-
2016. 17 SEPT 2015

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu La Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu La Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu Le Décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le Décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;
- Vu Le Décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu Le Décret n° 2007-695 du 31 décembre 2007 modifiant et complétant le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu Le Décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, 2013-785 du 19 novembre 2013 et 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu Le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu Le Décret n° 2014-320 du 04 juin 2014 portant organisation du Ministère d'Etat Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle ;
- Vu Le Décret n° 2015-445 du 24 juin 2015 portant attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
- Vu Les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2015-2016 sont fixées comme suit :

1.2 CONGES DE TOUSSAINT

Du vendredi 30 octobre 2015, après les cours, au dimanche 08 novembre 2015 inclus.

1.2 CONGES DE NOEL ET DU NOUVEL AN

Du vendredi 18 décembre 2015, après les cours, au dimanche 03 Janvier 2016 inclus.

1.3 CONGES DE FEVRIER

Du vendredi 05 février 2016, après les cours, au dimanche 14 Février 2016 inclus.

1.4 CONGES DE PAQUES

Du vendredi 18 mars 2016 après les cours, au dimanche 03 avril 2016 inclus.

1.5 GRANDES VACANCES

Du vendredi 22 Juillet 2016 au dimanche 18 septembre 2016 inclus.

Article 2 : Sous la supervision du Directeur Général de la Formation Professionnelle, les Directeurs Centraux en charge des établissements de formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 SEPT 2015

Ampliations :

MEMEASFP/CAB	:	04
Inspection Générale	:	01
DGFP	:	01
DGAS	:	01
DGT	:	01
DGE	:	01
CDPE	:	01
CMR-FP	:	01
Directions Centrales	:	09
DR	:	15
DD	:	17
Etablissements Publics	:	59
Etablissements Privés	:	120
Associations et Syndicats	:	04



Moussa DOSSO